

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° 98-155 du 12 Mai 1998

**portant attributions et organisation
du ministère chargé de l'organisation
du forum national et des relations
avec le Conseil National de Transition**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : Le ministère chargé de l'organisation du forum national et des relations avec le Conseil National de Transition est chargé de :

- préparer et organiser le forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo ;
- vulgariser les résolutions et les recommandations du forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo ;
- participer, de concert avec les ministères intéressés, à la mise en oeuvre des résolutions et des recommandations du forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo ;
- assurer les relations entre le Gouvernement et le Conseil National de Transition ;
- gérer le personnel du ministère.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le ministère chargé de l'organisation du forum national et des relations avec le Conseil National de Transition comprend :

- le cabinet ;
- un service ;
- deux directions.

CHAPITRE I : DU CABINET

Article 3 : Placé sous l'autorité d'un directeur, le cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le ministre dans son action.

Il est chargé de régler, au nom du ministre et sur délégation, les questions politiques, administratives et techniques relevant du ministère.

La composition du cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont celles qui sont définies par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II : DU SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 4 : Le service des affaires administratives et financières est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer le personnel du ministère ;
- préparer et exécuter le budget du ministère ;
- gérer les biens meubles et immeubles du ministère ;

CHAPITRE III : DE LA DIRECTION DES AFFAIRES LEGISLATIVES

Article 5 : La direction des affaires législatives est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- suivre, pour le compte du Gouvernement et en liaison avec le secrétariat général du Gouvernement, le déroulement du processus législatif ;
- assurer une liaison administrative permanente et fonctionnelle avec les services du Conseil National de Transition ;
- veiller à la mise en œuvre des résolutions et des recommandations du forum national.

Article 6 : La direction des affaires législatives comprend :

- le service législatif ;
- le service de la mise en œuvre et du suivi des résolutions et des recommandations du forum national.

CHAPITRE IV : DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION, DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

Article 7: La direction de l'information, de la documentation et des archives est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- collecter et traiter toute information utile en vue de constituer une banque de données ;
- gérer la documentation et les archives du ministère ;
- veiller à la mise en œuvre des résolutions et des recommandations du forum national.

Article 8 : La direction de l'information, de la documentation et des archives comprend :

- le service de l'information.
- le service de la documentation et des archives.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 9: Les attributions et l'organisation des services et des bureaux, à créer, sont fixés par arrêté du ministre.

Article 10 : Chaque direction dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 11: Le présent décret sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Brazzaville, le 12 Mai 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de République,

le ministre chargé de l'organisation
du forum national et des relations avec
le Conseil National de Transition ,

Firmin AYESA

le ministre des finances et du budget ,

Mathias DZON

le ministre de la fonction publique
et des réformes administratives,

Jeanne D'AMBENDETT